



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 5/23

Révision du règlement
des sépultures et du cimetière

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de présenter, pour adoption par le Conseil communal, le nouveau règlement des sépultures et du cimetière. Il correspond ainsi aux nouvelles exigences légales et administratives.

Le document sur les taxes et émoluments sur le cimetière est aussi revu et complété par la même occasion.

2 Préambule

Une réflexion sur la manière de gérer le cimetière, plus en phase avec notre époque, a été initiée par la Voirie depuis quelques années déjà.

La partie fonctionnelle et organisationnelle du cimetière est en mutation, preuve en est la récente rénovation du Jardin du souvenir, ainsi que la réaffectation d'un carré selon un nouveau principe de gestion de l'espace et des sols.

Afin d'être aussi en phase d'un point de vue légal et financier, la Municipalité vous soumet ce préavis pour remettre au goût du jour l'actuel « Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière » en vigueur qui date de 1992, ainsi que la tarification générale des actes y relatifs.

Il est aussi proposé de changer le nom dudit règlement, car les incinérations ne sont pas de compétence communale mais bien cantonale. Son nouveau nom est donc bien « Règlement sur les sépultures et le cimetière »

3 Procédure

L'approbation d'un nouveau règlement communal sur les sépultures et le cimetière est sujet d'une démarche précise dictée par le Département de la santé et de l'action sociale, conformément à la base légale et de son règlement d'application adopté le 12 septembre 2012 et dont l'entrée en vigueur a été fixée au 01.10.2012.

A propos des inhumations, il est précisé que :

Il appartient aux autorités communales d'assurer l'organisation et le bon déroulement des convois funèbres, des inhumations et des incinérations, ainsi que l'administration et la police des cimetières.

Il s'agit pour ces autorités de garantir le maintien de l'ordre public, la bienséance des convois et la libre célébration des cérémonies funèbres.

Les communes ont également l'obligation de pourvoir à l'inhumation de toute personne décédée sur leur territoire et d'assurer la gestion des inhumations et des incinérations dans le respect des dispositions cantonales.

Les autorités communales édictent le règlement nécessaire à l'accomplissement de ces tâches. Celui-ci est soumis à l'approbation du Chef du Département de la santé et de l'action sociale.

La procédure complète se découpe en 3 phases qui sont :

Phase 1

1. Rédiger un projet de règlement sur les sépultures et le cimetière en incluant une liste des tarifs remis à jour.
2. Envoyer le projet au canton (office du médecin cantonal) pour une validation préalable.

3. Ce dernier renvoie le document avec ses commentaires et/ou des demandes de modifications.

Phase 2

4. Modifier le projet de règlement des sépultures et du cimetière selon les demandes de l'office et renvoyer pour une nouvelle vérification.

5. Recevoir l'aval de l'office pour ensuite déposer la demande de préavis au Conseil communal.

Phase 3

6. Nommer une commission chargée de rapporter sur l'objet en question (préavis municipal).

7. Présentation du rapport en séance du Conseil Communal pour approbation.

8. Si ce dernier accepte le règlement et la tarification, ces derniers sont envoyés au/à la Conseiller/e d'Etat pour signature et validation.

4 Nouveau règlement

Le retour des services du canton a donné lieu à quelques modifications mineures du projet de nouveau règlement. Il intègre parfaitement les exigences et cadres légaux en vigueur.

La Municipalité peut donc vous le soumettre tel que le trouvez en annexe.

Au niveau des principales adaptations, on peut citer :

- Une clarification et une adaptation aux pratiques actuelles du chapitre sur les tombes et les concessions.
- Une adaptation des pratiques sur le thème de l'aménagement et l'entretien des tombes.
- L'ajout d'un chapitre sur l'exhumation des corps.

Ce projet de nouveau règlement se fonde sur le règlement-type du Canton et ceux de différentes communes de taille semblable à Préverenges, entrés en vigueur récemment.

5 Incidences financières

Les montants en jeu ne sont pas si importants que cela. Nous constatons une moyenne de 23 décès par année (de 2019 à fin aout 2023), et tous ne souhaitent ensuite pas être enterrés. Nous avons parfois une exhumation, ou alors l'ouverture d'une concession familiale afin d'y adjoindre un défunt (1 à 2 cas par année).

Mais dans le fonds, l'estimation de l'apport financier supplémentaire n'a que peu d'importance, elle reste aux environs de quelques milliers de francs.

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRÉVERENGES

- vu le préavis municipal n° 5/23 du 30 août 2023,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'adopter le règlement sur sépultures tel que présenté, ainsi que la tarification y relative.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 septembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

G. Delacrétaz

Le Secrétaire :

M.-A. Burdet

Délégué de la Municipalité :

Proposition de date pour la première séance de la Commission :

Lieu :

M. Alain GARRAUX

Lundi 25 septembre 2023 à
20h00

Annexe II du bâtiment
administratif, Rue de Lausanne
23

Annexes :

- Projet de règlement sur les sépultures et le cimetière, 2023.
- Projet de taxes et émoluments du cimetière, 2023.

Préverenges, le 30 août 2023/AGX